

REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SOLIDAIRE DU CCAS DE ROUVROY

Préambule

Le CCAS de la commune de ROUVROY crée à partir du 1^{er} janvier 2014 un service gratuit de transport pour les personnes âgées ou en situation de handicap désireuses de se rendre à certaines manifestations et structures municipales. Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ROUVROY, définit les conditions générales d'admission dans ce service ainsi que ses règles de fonctionnement. Le service dessert les destinations suivantes : Le marché, les cimetières, les commerces, le centre de santé Filieris à Billy Montigny, les rendez-vous médicaux, les structures administratives, la médiathèque, le club des 4 vents, le club du bien-être du Languedoc et le club des aînés.

Il est entendu par consultations médicales, les visites chez les médecins généralistes et spécialistes ainsi que les dentistes. Les kinésithérapeutes ne sont pas desservis.

- Lundi 9H30 à 11H30 : Marché et cimetière
14H à 18H00 : « Bien être du Languedoc », consultations médicales et démarches administratives.
- Mardi 9H30 à 11H30 : Consultations médicales, cimetière et Médiathèque.
14H à 18H : « Club des 4 vents », consultations médicales et démarches administratives.
- Mercredi 14H à 16H30 : « Bien être du Languedoc »
- Jeudi 9H30 à 11H30 : Consultations médicales, cimetière et Démarches administratives.
14H à 18H : « Club des 4 vents » et médiathèque.
- Vendredi 8H30 à 11H30 : Consultations médicales, démarches Administratives, commerces et médiathèque.
14H30 à 16H30 : Consultations médicales et Commerces.
- Dimanche lors des manifestations municipales, des repas des clubs des aînés, des élections et des activités culturelles municipales.



Article 1: Service Gestionnaire du service de transport des personnes âgées

La gestion des demandes d'accès au service ainsi que sa mise en œuvre sont confiées au C.C.A.S.



Article 2: Admission dans le service

La demande d'admission s'effectue au C.C.A.S. ou au domicile du demandeur.

Le demandeur, après avoir pris connaissance du présent règlement, signe une fiche de demande d'admission.

2.1 Les critères d'éligibilité:

Pour pouvoir présenter un dossier d'admission, le ou les demandeurs devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

Etre (s) domicilié (s) à ROUVROY (justifié par un justificatif de domicile)

et

Etre (s) retraité (es)

ou

Être en situation d'handicap (sans limite d'âge) (justifié par une notification MDPH, carte d'invalidité, attestation sécurité sociale)

et

Ne pas ou ne plus savoir conduire un véhicule

et

Avoir la mobilité nécessaire pour monter et descendre d'un véhicule sans l'aide d'une tierce personne (justifié par un certificat médical), seule l'aide de courtoisie sera autorisée.

2.2 L'admission dans le service

L'agent référent du C.C.A.S. se rend au domicile du demandeur dans un délai d'une semaine à partir de la date de demande. Il procède à une évaluation de la situation du demandeur afin d'obtenir des renseignements sur la situation globale du demandeur.

Une commission d'admission étudiera le dossier complet du ou des demandeurs (critères d'éligibilité et résultat de l'évaluation au domicile) et prononcera l'admission ou le rejet de la demande.

La Responsable du C.C.A.S. notifie au demandeur la décision de la commission d'admission.

En cas de rejet, Il sera indiqué dans le courrier de notification qu'en cas de changements significatifs dans la vie du demandeur, celui-ci peut renouveler la demande d'admission dans le service.

2.3 Le renouvellement

L'agent référent du C.C.A.S. se rend au domicile du demandeur afin de renouveler la demande d'admission chaque année à la date anniversaire. Il est demandé aux bénéficiaires de fournir de nouveau les justificatifs nécessaires à l'étude de la demande de renouvellement.



Article 3: Réservation et annulation

La réservation ainsi que l'annulation d'un transport se font sur appel téléphonique quarante-huit heures au moins avant le créneau choisi, passé ce délai la demande de transport sera refusée.

En cas de force majeure, le C.C.A.S. pourrait être amené à suspendre momentanément le service.

3.1 Les transports associatifs exceptionnels

Les différents bureaux associatifs des clubs des aînés doivent fournir en début d'année un calendrier précis des repas planifiés les dimanches et fournir la liste des passagers une semaine avant l'évènement à l'aide d'une fiche de transport exceptionnel. Aucun transport associatif exceptionnel ne sera accordé les jours fériés.



Article 4: Transport

4.1 La prise de rendez-vous

Il est important que l'utilisateur se réfère à la fiche horaire du service afin de planifier ses rendez-vous en adéquation avec les horaires de passages du service des transports.

4.2 La prise en charge

Pour le bon fonctionnement de ce service, il est impératif que l'utilisateur respecte l'horaire prévu lors de la prise de rendez-vous et qu'il soit prêt à partir au moment du passage du chauffeur.

4.2.1 L'accompagnement

Les passagers qui ont besoin d'être accompagné par un aidant devront formuler leur demande à la prise de rendez-vous afin de quantifier le nombre de places disponibles dans le véhicule. L'accompagnant ne pourra bénéficier du transport pour ses propres besoins, sa présence est autorisée si la situation le justifie.

4.3 La sécurité

Pour des questions de sécurité il est demandé à chaque passager de boucler sa ceinture de sécurité quelle que soit la distance à parcourir et de ne se détacher qu'à l'arrêt complet du véhicule.

4.4 Les retours

L'utilisateur est tenu d'être prêt à partir à l'heure de retour indiquée, en cas de retard le retour sera refusé.

4.5 L'acheminement de document

Le service du transport des seniors est un service de transport de passagers, l'acheminement de documents est donc impossible.

Article 5: Les destinations

- Le marché de la place Tamboise
- Les deux cimetières communaux
- La médiathèque
- La banque postale
- La mairie
- Le C.C.A.S.
- Les destinations médicales
- Le club du bien-être du Languedoc
- Le club des quatre Vents
- Le club des Aînés
- Le centre de santé Filiéris de Billy Montigny
- Les commerces

Article 6: Exclusion

En cas de manquement au présent règlement ou de changement dans la situation du bénéficiaire, la Responsable du C.C.A.S. se réserve le droit de prononcer l'exclusion du service.



Article 7: Date de mise en œuvre

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. en séance le 10 mars 2021. Celui-ci se réunira tous les ans afin d'établir un bilan de fonctionnement du service.

Par conséquent, le présent règlement a été modifié en séance du 10 mars 2021. Il a été mis en œuvre à compter du 29 mars 2021.

Date de signature du règlement : _____